



# Opérations incompatibles avec le support

Après investissement sur le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**, les opérations suivantes ne sont pas autorisées :

- versements réguliers sur le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**,
- arbitrages programmés, entrants ou sortants du support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**, effectués dans le cadre des services financiers,
- rachats partiels programmés sur le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**,
- sur le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**,
- rachats uniquement sur le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**,
- arbitrages entrants en provenance d'autres supports que le Fonds général vers le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**.

## Garantie et performance

Cardif ne prend aucun engagement quant à la performance de cet instrument financier. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

## Modalités de réaffectation des sommes distribuables

En cas de distribution réalisée par le support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE**, Cardif affectera au Fonds général/Fonds en euros 100 % des sommes distribuables par ce support, au prorata du nombre d'unités détenues à la date de paiement des revenus. Si le Fonds général/Fonds en euros n'est pas accessible au contrat, l'affectation des sommes s'effectuera sur un support en unités de compte adossé à un actif ayant un indicateur synthétique de risque (SRI) inférieur ou égal à deux<sup>(4)</sup>.

## Modalités de règlement en cas de rachat ou de décès

En cas de rachat<sup>(\*)</sup> ou de décès, les modalités de règlement du capital seront conformes aux dispositions de l'adhésion/du contrat dans le cadre duquel l'offre a été souscrite.

## Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté les dispositions spéciales ci-dessus ainsi que les caractéristiques principales du support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE** valablement indiquées par la remise du Document d'Informations Clés (DIC) / Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Clés (DIC) / Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support en unités de compte est disponible à l'adresse <https://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Le Règlement du support en unités de compte **FCPR ISATIS CAPITAL VIE & RETRAITE** est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse électronique suivante : <https://isatis-capital.fr/wp-content/uploads/DICI-fonds-ICVR.pdf>

Fait à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

En 3 exemplaires originaux (un pour l'Assureur, un pour le Souscripteur, un pour l'Intermédiaire en assurance).

Signature de l'Adhérent / du Souscripteur<sup>(2)</sup>

Signature du co-Adhérent / du co-Souscripteur<sup>(2)(3)</sup>

\* Sous réserve de l'accord du bénéficiaire s'il est acceptant et/ou de l'accord du créancier si l'adhésion / le contrat fait l'objet d'un nantissement ou d'une délégation de créance.

(2) Si l'Adhérent / le Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), signature du(des) représentant(s) légal(aux). Il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent / le Souscripteur est un mineur, signature du(des) représentant(s) légal(aux).

Si le Souscripteur est une personne morale, signature du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour la personne morale.

(3) Paraphes et signature indispensables pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

(4) SRI inférieur ou égal à 2 : un actif ayant un indicateur synthétique de risque dont la classe de risque est basse, au sens de l'article 3 du Règlement délégué (UE) n° 2017/653 de la Commission du 8 mars 2017.

Merci d'adresser ce document sans omettre de le signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Cardif Assurance Vie

SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris

Bureaux : 8 rue du Port, 92728 Nanterre Cedex - France

